

# ARRET DE TRAVAIL

## AVIS D'ARRET DE TRAVAIL DU MEDECIN

1- Le **salarié** envoie un exemplaire à sa caisse et un exemplaire à son employeur le premier jour de son arrêt

Δ *S'il s'agit d'un accident du travail, le médecin doit également fournir un constat des lésions à transmettre à la CPAM*

2 – L'**employeur** transfère le document au gestionnaire de paie dès réception, en précisant si le salarié a travaillé le 1er jour de l'arrêt

Δ *Si le document est peu lisible, l'employeur doit préciser le nom du salarié, les dates de début et de fin, et le motif de l'arrêt dans son mail*

3 – Le **gestionnaire de paie** fait les déclarations nécessaires

Δ *L'attestation de salaire est envoyée à la caisse correspondant à l'adresse indiquée sur les bulletins du salarié; s'il a déménagé et changé de caisse, aucune indemnisation ne se fera et une nouvelle attestation devra être faite*

4 – Si le salarié remplit les conditions d'indemnisation par l'organisme de prévoyance, l'**employeur** ouvre un dossier de **demande d'indemnisation auprès de l'organisme de prévoyance.**

## TYPES D'ARRETS

- **Arrêt maladie classique**
- **Arrêt pathologique** (indemnisé en congé maternité) → la case « en rapport avec un état pathologique résultant de la grossesse » est cochée
- **Accident du travail** → la case correspondante est cochée sur l'arrêt avec la date de l'accident

Δ Une **déclaration d'accident du travail** doit être réalisée sur Net-entreprise précisant les circonstances de l'accident et l'éventuelle contestation de l'employeur

- **Temps partiel thérapeutique** → dates du temps partiel indiquées sur l'arrêt

Δ *Les horaires réduits sont négociés entre le salarié et l'employeur à partir de la recommandation du médecin, et font l'objet d'un avenant au contrat de travail*

## INDEMNISATION

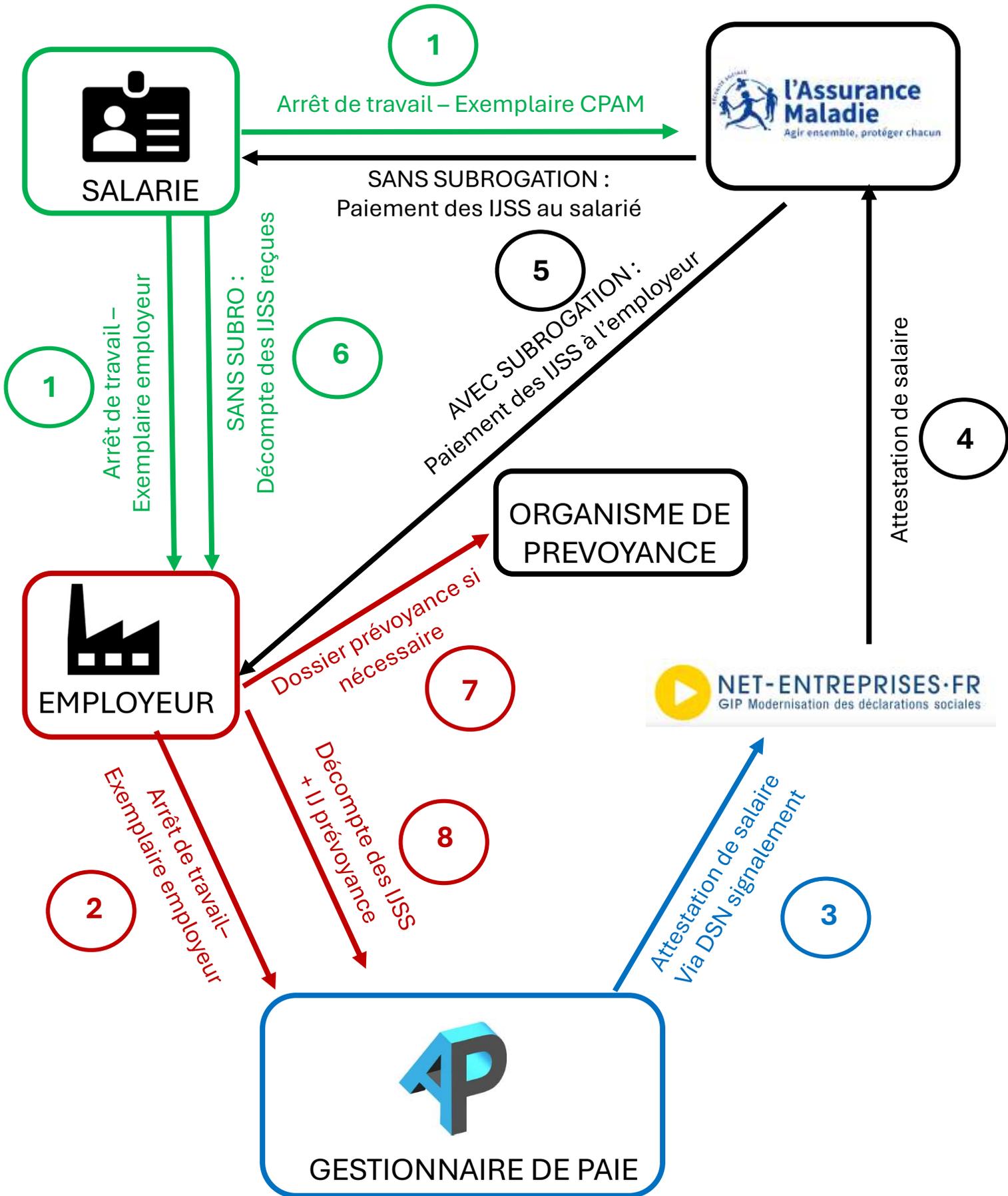
Pendant son arrêt le salarié perçoit

- Des IJSS de la CPAM s'il remplit les conditions
- Un complément de l'employeur et/ou de la prévoyance selon son ancienneté et la convention collective

Si l'employeur choisit de faire la **subrogation**, il reçoit les IJSS et les reverse à son salarié; s'il ne fait pas la subrogation, le salarié reçoit directement les IJSS.



# ARRET DE TRAVAIL – ARRET MALADIE



# ARRET DE TRAVAIL – ACCIDENT DU TRAVAIL

